

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Nombre de membres en exercice : 32
Présents : 13
Procurations : 13
Votants : 26

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu l'article 5722-1 du CGCT,
Vu le rapport joint.

Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires imposent de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne, entre autres, les syndicats mixtes ouverts comprenant au moins une commune de 3 500 habitants. C'est le cas du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

Ce rapport, qui donne lieu à un débat, doit être acté par une délibération spécifique. La délibération et le rapport sont ensuite transmis au représentant de l'Etat.

Le débat doit porter sur le budget principal de la collectivité et, le cas échéant, sur ses budgets annexes. Il est précisé que le SMRA68 n'a pas de budget annexe.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 06/03/2026
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en préfecture

Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin

Comité Syndical du 17 février 2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le rôle du SMRA68 consiste à assurer une vigilance permanente sur le retour au sol de matières résiduelles, d'origines urbaine et industrielle, produites et/ou épandues sur le territoire haut-rhinois. Son but est de tout mettre en œuvre pour pérenniser cette filière, dans le respect des exigences réglementaires, d'une part, et socio-environnementales locales, d'autre part.

Le SMRA68 assure donc une mission de service public qui repose, en grande partie, sur l'expérience de ses agents, leur réactivité, leur capacité à créer des outils de suivi adaptés et de communiquer avec l'ensemble des acteurs de la filière.

C'est pourquoi le poste majoritaire de dépenses du SMRA68 concerne la masse salariale et les dépenses associées, qui représentent plus de deux tiers des dépenses annuelles de fonctionnement.

Le fonctionnement du Syndicat est assuré avec 1 ETP administratif et 3,6 ETP techniques répartis sur 5 agents.

Aucun recrutement n'est envisagé jusqu'à la fin de ce mandat, sauf remplacement d'un titulaire pour assurer la continuité de service. L'option de recruter des stagiaires dans l'enseignement supérieur est cependant systématiquement ouverte.

Les autres dépenses de fonctionnement sont globalement relativement stables. Elles font cependant l'objet d'ajustements annuels selon les prestations externalisées envisagées.

Le SMRA68 peut, en effet, être amené à réaliser des campagnes de mesures spécifiques ou des études prospectives permettant l'acquisition de données relatives à l'innocuité des pratiques d'épandage, notamment. Ces campagnes viennent compléter les mesures classiques réalisées pour valider la conformité des matières épandues. L'effort consenti sur cette surveillance, considérée comme d'intérêt général, est stable depuis 2-3 ans et représente près de 37 % des charges à caractère général.

A noter, par ailleurs, l'engagement financier donné à l'INRAE jusqu'en 2027, par voie de convention de partenariat de recherche, en complément de la mise à disposition de personnel technique pour assurer le suivi du site expérimental de longue durée « PRO'spective ». Cet engagement financier s'élève à 15 000 €/an.

De plus, le SMRA68 envisage de reconduire prochainement une enquête de perception de la filière de retour au sol des produits résiduels auprès de différents acteurs du territoire haut-rhinois. Son but serait d'actualiser le plan d'actions et les outils mis en œuvre au quotidien par le SMRA68, afin d'être en adéquation avec les attentes actuelles des parties intéressées. Ce projet devrait se déployer sur les 2-3 années à venir.

En parallèle, le SMRA68 est toujours amené à faire évoluer ses outils d'expertise afin de répondre à ses besoins internes, en particulier le progiciel métier ERA. Au-delà de la prise en compte des évolutions réglementaires attendues, les modifications visent à améliorer les fonctionnalités de l'outil pour une meilleure ergonomie, d'une part, et une meilleure valorisation des données, d'autre part. Ces dépenses, à hauteur de 5 000 € HT/an (6 000 € TTC/an), émanent de façon récurrente dans les dépenses d'investissement et font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, le renouvellement régulier des outils informatiques (matériels et logiciels) sera poursuivi, ainsi que le remplacement des matériels défectueux, le cas échéant, afin de protéger le système réseau et d'assurer la continuité du service.

Aucune autorisation de programme ni autorisation d'engagement n'est envisagée, pour le moment.

Enfin, à ce jour, le Syndicat Mixte n'a aucun emprunt et n'a recours à aucune ligne de crédit de trésorerie.

Concernant les recettes du Syndicat, elles sont globalement stables depuis 5 ans, comprises entre 365 à 382 K€, hors reports des exercices antérieurs.

Les cotisations des collectivités membres (CeA et collectivités productrices) contribuent globalement à hauteur de 55 % du fonctionnement.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a renouvelé son soutien aux Organismes Indépendants, dans le cadre de son 12^{ème} programme, dans les mêmes conditions qu'au précédent. Cette subvention représente environ un tiers des recettes du Syndicat. A noter que la subvention versée par l'Agence de

l'eau est conditionnée à l'indépendance du SMRA68 par rapport aux producteurs (i.e. participation des producteurs ne dépassant pas 50 % du budget).

La participation des producteurs (collectivités productrices et industriels) au budget annuel varie sensiblement de 45 à 50 % des recettes selon les années. Leur part représente un peu moins de 45 % des recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement en 2026.

Ceci étant exposé, **Madame Elmlinger** demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte de ces éléments et leur propose d'ouvrir le débat sur ces bases.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le rôle du SMRA68 consiste à assurer une vigilance permanente sur le retour au sol de matières résiduelles, d'origines urbaine et industrielle, produites et/ou épandues sur le territoire haut-rhinois. Son but est de tout mettre en œuvre pour pérenniser cette filière, dans le respect des exigences réglementaires, d'une part, et socio-environnementales locales, d'autre part.

Le SMRA68 assure donc une mission de service public qui repose, en grande partie, sur l'expérience de ses agents, leur réactivité, leur capacité à créer des outils de suivi adaptés et de communiquer avec l'ensemble des acteurs de la filière.

C'est pourquoi le poste majoritaire de dépenses du SMRA68 concerne la masse salariale et les dépenses associées, qui représentent plus de deux tiers des dépenses annuelles de fonctionnement. Le fonctionnement du Syndicat est assuré avec 1 ETP administratif et 3,6 ETP techniques répartis sur 5 agents.

Aucun recrutement n'est envisagé jusqu'à la fin de ce mandat, sauf remplacement d'un titulaire pour assurer la continuité de service. L'option de recruter des stagiaires dans l'enseignement supérieur est cependant systématiquement ouverte.

Les autres dépenses de fonctionnement sont globalement relativement stables. Elles font cependant l'objet d'ajustements annuels selon les prestations externalisées envisagées.

Le SMRA68 peut, en effet, être amené à réaliser des campagnes de mesures spécifiques ou des études prospectives permettant l'acquisition de données relatives à l'innocuité des pratiques d'épandage, notamment. Ces campagnes viennent compléter les mesures classiques réalisées pour valider la conformité des matières épandues. L'effort consenti sur cette surveillance, considérée comme d'intérêt général, est stable depuis 2-3 ans et représente près de 37 % des charges à caractère général.

A noter, par ailleurs, l'engagement financier donné à l'INRAE jusqu'en 2027, par voie de convention de partenariat de recherche, en complément de la mise à disposition de personnel technique pour assurer le suivi du site expérimental de longue durée « PRO'spective ». Cet engagement financier s'élève à 15 000 €/an.

De plus, le SMRA68 envisage de reconduire prochainement une enquête de perception de la filière de retour au sol des produits résiduels auprès de différents acteurs du territoire haut-rhinois. Son but serait d'actualiser le plan d'actions et les outils mis en œuvre au quotidien par le SMRA68, afin d'être en adéquation avec les attentes actuelles des parties intéressées. Ce projet devrait se déployer sur les 2-3 années à venir.

En parallèle, le SMRA68 est toujours amené à faire évoluer ses outils d'expertise afin de répondre à ses besoins internes, en particulier le progiciel métier ERA. Au-delà de la prise en compte des évolutions réglementaires attendues, les modifications visent à améliorer les fonctionnalités de l'outil pour une meilleure ergonomie, d'une part, et une meilleure valorisation des données, d'autre part. Ces dépenses, à hauteur de 5 000 € HT/an (6 000 € TTC/an), émergent de façon récurrente dans les dépenses d'investissement et font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, le renouvellement régulier des outils informatiques (matériels et logiciels) sera poursuivi, ainsi que le remplacement des matériels défectueux, le cas échéant, afin de protéger le système réseau et d'assurer la continuité du service.

Aucune autorisation de programme ni autorisation d'engagement n'est envisagée, pour le moment. Enfin, à ce jour, le Syndicat Mixte n'a aucun emprunt et n'a recours à aucune ligne de crédit de trésorerie.

Concernant les recettes du Syndicat, elles sont globalement stables depuis 5 ans, comprises entre 365 à 382 K€, hors reports des exercices antérieurs.

Les cotisations des collectivités membres (CeA et collectivités productrices) contribuent globalement à hauteur de 55 % du fonctionnement.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a renouvelé son soutien aux Organismes Indépendants, dans le cadre de son 12^{ème} programme, dans les mêmes conditions qu'au précédent. Cette subvention représente environ un tiers des recettes du Syndicat. A noter que la subvention versée par l'Agence de

l'eau est conditionnée à l'indépendance du SMRA68 par rapport aux producteurs (i.e. participation des producteurs ne dépassant pas 50 % du budget).

La participation des producteurs (collectivités productrices et industriels) au budget annuel varie sensiblement de 45 à 50 % des recettes selon les années. Leur part représente un peu moins de 45 % des recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement en 2026.

Ceci étant exposé, **Madame Elmlinger** demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte de ces éléments et leur propose d'ouvrir le débat sur ces bases.